

RÉUNION ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
D'AGUANISH, TENUE LE MARDI 7 MARS 2023, À 19 h, À
LA SALLE LORENZO DÉRAPS.

Présents :

Madame Francine Blais	Présidente d'assemblée
Monsieur Denis Rochette	Conseiller # 3
Monsieur Romuald Gallant	Conseiller # 4
Madame Noëlline Gallant	Conseillère # 6

Absents :

Monsieur Léonard Labrie	Maire
Madame Johanne Cormier	Conseillère # 2
Monsieur Réneald Blais	Conseiller # 5

Assiste également à la séance:
Madame Marlène Blais, directrice générale.

MOMENT DE RÉFLEXION

Madame Francine Blais, Présidente d'assemblée, demande un moment de réflexion avant le début de la séance.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES

Les membres du conseil présents ayant quorum, la réunion est ouverte à 19h01.

RÉSOLUTION N°022-03-2023
ORDRE DU JOUR : ADOPTION

Après la lecture de l'ordre du jour, il fut convenu de faire les modifications suivantes :

20a) : Cours de RCR
20b) : Mesures d'atténuation liées aux feux de forêt

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, avec les modifications ci-haut mentionnées, étant entendu que le point relatif aux Affaires nouvelles demeure ouvert.

RÉSOLUTION N°023-03-2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER ET
DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023 :
ADOPTION**

Considérant qu'une copie des procès-verbaux des séances du conseil de la Municipalité d'Aguanish tenue le 7 et 13 février 2023 a été remise à chaque membre du conseil dans un délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

*IL EST PROPOSÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

QUE les procès-verbaux des séances du conseil du 7 et 13 février 2023, soient et par la présente, adoptée tel que déposé.

SUIVI DES AFFAIRES COURANTES : INFORMER

Madame Marlène Blais, directrice générale, fait un suivi des projets en cours et à venir aux élus concernant les dossiers suivants :

- Dossier urbanisme
 - Cybersécurité
-
-

**RÉSOLUTION N°024-03-2023
DÉBOURSÉS : ADOPTION**

Après avoir pris connaissance des déboursés;

*IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés d'une somme de 112 569.14\$ en date du 28 février 2023 tel que déposé.

**RÉSOLUTION N°025-03-2023
PRO-MAIRE : DÉCIDER**

*IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
APPUYÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

Que le conseil municipal mandate madame Noëlline Gallant, conseillère comme Pro-Maire, pour une période de 4 mois, soit jusqu'au 4 juillet 2023.

RÉSOLUTION N°026-03-2023
OASIS DU BEL ÂGE / DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE
TAXES, AN 10: ACCEPTER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité crédite les taxes de l'Oasis du Bel Âge, an 10, pour l'année 2023 au coût de 8377.20\$ comme stipulé dans le règlement # 003-09-2012.

RÉSOLUTION N°027-03-2023
PROJET DE CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL : DÉCIDER

Considérant que l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

Considérant que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

Considérant qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

Considérant que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 16 décembre 2022 (ci-après l'« Entente »);

Considérant que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 16 décembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

Considérant que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

Considérant que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires

devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

Considérant que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

Considérant que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

Considérant que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

Considérant que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR madame Noëline Gallant, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

Que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 1 luminaire HPS 50W sur route MTQ par un luminaire DEL 54W, au montant de 345,29 \$;
- Remplacement de 4 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 185,92 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 5 porte-fusibles simples sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 448,15 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;

- 6 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 926,22 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 2 luminaires éloignés, au montant de 557,70 \$;
- Stockage d'inventaire, au montant de 829,91 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 2 390,24 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 808,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 111,00 \$;
- Fourniture et installation de 80 plaquettes d'identification, au montant de 996,00 \$.

Que Madame Marlène Blais, directrice générale, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'elle soit autorisée à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

Que le conseil est autorisé à déboursier une somme de 34 824.50 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

Que la dépense visée par la présente résolution soit acquittée dans le budget courant.

Que le contenu de la présente résolution soit conditionnel à l'acquisition par la municipalité d'Aganish du réseau d'éclairage public.

**RÉSOLUTION N°028-03-2023
RÉOUVERTURE DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-GRÂCES /
DEMANDE D'APPUI: ACCEPTER**

Attendu que les élus d'Aganish sont conscients de la fragilité du maintien de l'éducation de proximité;

Attendu que la Municipalité a pour mandat de maintenir tous les services nécessaires aux bien-être de la population et à son développement;

Attendu que des parents d'Aguanish ont manifesté leur désir de travailler avec la Municipalité afin de rouvrir l'école primaire Notre-Dame-de-Grâces;

Attendu que les élus se sont engagés à défendre les intérêts de la collectivité.

*IL EST PROPOSÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

Que *la municipalité d'Aguanish demande à la MRC de Minganie de l'appuyer dans ses démarches pour la réouverture de l'école Notre-Dame-de-Grâces. Le dossier est piloté par le comité de parents d'Aguanish et par l'agente de développement municipal, madame Fanny Lachambre.*

**RÉSOLUTION N°029-03-2023
JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA
TRANSPHOBIE: ACCEPTER**

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

*IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
APPUYÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

Que *la municipalité d'Aguanish proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE, et de souligner cette journée en tant que telle.*

MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2023: INFORMER

Madame Marlène Blais, directrice générale, informe les élus que cette année encore il y a une possibilité de faire la distribution de plants d'arbres en lien avec le mois de l'arbre et des forêts.

RÉSOLUTION N°030-03-2023 SOUTIEN TELUS – 3^{ÈME} APPEL DE PROJET COUVERTURE MOBILE: ACCEPTER

Attendu que les fournisseurs en télécommunication, face aux enjeux d'évolution technologique, de densité de la population ainsi que de territoires accidentés, dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès de mobilité dans les milieux ruraux et routes éloignées ;

Attendu que le Fonds du CRTC établit la base d'admissibilité pour l'aide financière par l'identification de tronçons routiers principaux non couverts par un signal cellulaire ;

Attendu que les dépôts des entreprises de télécommunications ou promoteurs intéressés à ce nouveau programme auront à soumettre d'ici le 18 avril prochain ;

Attendu que les représentants de la municipalité d'Aguanish ont pris connaissance de la volonté de l'entreprise TELUS afin de soumettre des projets de desserte mobile afin d'étendre ses infrastructures en couverture mobile sur son territoire ;

Attendu l'urgence d'agir dans la municipalité d'Aguanish pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises afin de créer les meilleures conditions possibles favorisant l'occupation dynamique du territoire assurant les prérogatives de sécurité publique ainsi que le développement économique et touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la municipalité d'Aguanish signifie officiellement qu'elle appuie tout dépôt effectué par l'entreprise TELUS afin d'étendre ses infrastructures mobiles dans le cadre du financement du programme Fonds pour la Large Bande sur son territoire.

Que copie de cette résolution soit transmise à : Mesdames Kateri Champagne-Jourdain, députée de Duplessis et Marilène Gill, députée de Manicouagan.

RÉSOLUTION N°031-03-2023 DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE MATANE: DÉCIDER

Attendu la demande d'appui de la ville de Matane dans le cadre de ses démarches auprès du gouvernement du Québec et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à des coûts raisonnables, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux;

Attendu que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Attendu les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti;

Attendu que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Attendu qu'il y a un impact majeur dans le refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Attendu que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Attendu que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

*IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Romuald Gallant, conseiller
APPUYÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

Que la municipalité d'Aganish appuie la ville de Matane dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin qu'il intervienne auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou sa composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

**RÉSOLUTION N° 032-03-2022
RÈGLEMENT # 001-04-2023 « RÈGLEMENT RELATIF À LA
DÉMOLITION D'IMMEUBLES » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT : ACCEPTER**

Monsieur Romuald Gallant, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine séance, pour adoption, le règlement # 001-04-2023 « Règlement relatif à la démolition d'immeubles ».

Le projet de règlement est ainsi déposé et la directrice générale en fait la présentation.

L'INFORMATEUR NUMÉRO 1 : INFORMER

Madame Marlène Blais, directrice générale, remet aux membres du conseil le premier bulletin municipal « L'informateur » qui sera dans la poste dans la semaine du 13 mars prochain.

RAPPORT ANNUEL – URBANISME : INFORMER

Madame Marlène Blais, directrice générale, remet aux membres du conseil le rapport d'urbanisme 2022 de madame Marina Boudreau, inspectrice en bâtiment et en environnement.

SUIVI DE DOSSIERS – AGENTE DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL : INFORMER

Madame Marlène Blais, directrice générale, remet aux membres du conseil le rapport sur le suivi des dossiers en cours et débutants de madame Fanny Lachambre, agente de développement municipal.

CORRESPONDANCES

- MRC de Minganie – Monsieur Luc Noël, Préfet
 - Maison Gilles Carle – Longue-Rive
-
-

COURS DE RCR : INFORMER

Un conseiller s'informe auprès de la directrice générale si des cours de RCR seront offerts prochainement sur notre territoire. Un suivi sera fait lors de la prochaine réunion.

MESURES D'ATTÉNUATION LIÉES AUX FEUX DE FORÊT : INFORMER

Un conseiller souhaite une mise à jour du dossier concernant les mesures d'atténuation liées aux feux de forêt. La directrice générale

fera un compte-rendu des travaux exécutés en 2022 et de la planification financière pour 2023 lors d'une réunion ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

***RÉSOLUTION N°033-03-2023
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTION***

*IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rochette, conseiller
APPUYÉ PAR madame Noëlline Gallant, conseillère
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

QUE la séance du conseil soit levée à 19h32.

*Marlène Blais
Greffière-Trésorière-Adjointe*

*Francine Blais
Présidente d'assemblée*